



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2023-05-24

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LE CADRE DE FONDS DE RESTRUCTURATION DES LOCAUX D'ACTIVITE**

**Le Maire de la Commune de Sisteron,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un immeuble rue Mercerie,  
**CONSIDERANT** que cet immeuble a fait l'objet d'une opération THIRORI ayant permis de réhabiliter et de proposer à compter de la rentrée 2023, douze logements étudiants,  
**CONSIDERANT** que le rez-de-chaussée de l'immeuble dispose d'une surface commerciale d'environ 85m<sup>2</sup>,  
**CONSIDERANT** que la commune de Sisteron envisage de réhabiliter le local afin de le proposer à la location pour une activité commerciale ou de service,  
**CONSIDERANT** que ce projet entre dans le cadre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activités proposé par l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès de l'ANCT, une subvention d'un montant de 56 945€ correspondant à 43% du montant l'opération de réhabilitation du local commercial sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 17 rue Mercerie, estimé à 133 764€ HT. Ce montant inclus le coût de l'acquisition foncière.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

**ARTICLE 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

**Fait à Sisteron, le 05 mai 2023**

**Pour copie conforme  
Le Maire,  
Daniel SPAGNOU**